



# FLASH INFO

N°46 du 10 juin 2014

## MUSIQUE POUR TOUS

A l'occasion du 14 juillet, le Conseil Municipal propose une soirée "*Musique pour tous*" avec repas offert par la Commune et servi par les membres du Conseil Municipal. Cette fête se déroulera le **DIMANCHE 13 JUILLET 2014** à partir de 20 h à la Salle des Fêtes. Vous pouvez retourner le coupon ci-dessous si vous êtes intéressé, avant le 28 juin 2014 en indiquant le nombre de personnes de Saussay -pour lesquelles le repas est **gratuit** (sauf les boissons)- et le nombre de vos invités pour lesquels le prix du repas est fixé à 16 €, gratuit jusqu'à 5 ans.

Cette soirée sera organisée si au moins 80 personnes sont inscrites. Nombre de places limité à 120. Inscrivez-vous sans tarder.

✂-----

### COUPON REPOSE A RETOURNER avant le 29.06.2014 :

Adresse .....

Nombre de personnes habitant Saussay : .....

Invitées (1) 16 € x .... = ..... €

Nom et prénoms des personnes habitant Saussay : .....

.....

Nom et prénoms des personnes invitées (gratuit jusqu'à 5 ans) : .....

.....

.....

(1) En espèces ou Chèque à joindre impérativement au nom du Régisseur de Recettes de Mairie de Saussay. Un reçu vous sera adressé, pour justificatif.

**Bibliothèque** : La bibliothèque est ouverte le mercredi de 14 h à 15 h 30 et le samedi de 10 h à 11 h 30.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

Adhésion et prêt de livres gratuits.

**Collecte des ordures ménagères** : l'Agglo du Pays de Dreux est le seul compétent sur notre territoire. En cas de besoin, vous pouvez les contacter au 02.37.64.82.00. puis taper 2.

Vous devez sortir vos containers la veille et la collecte aura lieu :

Judi toutes les semaines : Bac marron pour les ordures ménagères,

Judi semaine paire : Bac jaune pour les emballages et papiers,

1<sup>er</sup> Vendredi du mois : Bac vert pour les verres.

**Feux divers** : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29 juillet 2013, **les feux sont interdits toute l'année**. En cas de non-respect de cette interdiction, les services de gendarmerie sont habilités à verbaliser.

**Tontes des pelouses et travaux de bricolage** : Les travaux avec tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que:

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.